



USMO RANDONNÉE PÉDESTRE

ADHÉSION 2019/2020

(Bien remplir les 2 pages)



première demande
Certificat médical exigé

renouvellement licence n° - -
- certificat médical exigé pour l'âge de 70 ans et plus
- au-dessous de 70 ans, le certificat médical est valable 3 ans mais il faut remplir l'auto-questionnaire de santé chaque année.

NOM : Prénom :

Date de naissance (obligatoire) : Sexe : M F

Adresse :

Code postal : Commune : Téléphone :

Courriel : Portable :

Pour une adhésion familiale ou monoparentale:

Conjoint et/ou enfants ou petits enfants mineurs (jusqu'à 25 ans pour les étudiants) :

Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
.....	M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>
.....	M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>
.....	M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>

Montant des cotisations :

- licence individuelle IR¹ (RC) : 34,60 €
- licence individuelle IRA² (RC + assurance corporelle) : 36,60 €
- licence familiale FR³ (RC) : 60,40 €
- licence familiale FRA³ (RC + assurance corporelle) : 64,50 €

Supplément Abonnement Passion Rando Magazine (facultatif) : 8,00 €

Total :

Adhésion au club d'Olivet pour les licenciés FFRandonnée d'un autre club :

Joindre une copie recto/verso de votre licence (type IS ou FS non accepté).

première demande (acceptation sous réserve de disponibilité) renouvellement

➤ adhésion individuelle n° de licence FFR : n° du club : : 16,00 €

➤ adhésion familiale n° de licence FFR : n° du club : : 25,00 €

Chèque à l'ordre de USMO Randonnée Pédestre , chèque n° banque.....

Demande d'inscription à remettre aux journées d'inscriptions :

- Le samedi 7 septembre 2019 de 10h à 18h, lors du Forum au Gymnase du Larry, à Olivet

- Ou le jeudi 19 septembre 2019 de 18 h 30 à 20 h, salle des associations sportives, stade du Couason, angle de la rue d'Ivoy et de la rue de la Reine Blanche à Olivet.

- ou à renvoyer à Michel Soreau - 1303 route d'Orléans - 45590 ST CYR EN VAL

Pour informations, appeler le 02 38 56 61 46, ou le 06 81 91 77 46



USMO RANDONNÉE PÉDESTRE

ATTESTATION D'ASSURANCE
SAISON 2019/2020



Je, soussigné(e),

Adresse :

adhérent(e) à l'Association U.S.M OLIVET Randonnée pédestre sous la licence n° :

ai noté que la loi n° 84-614 du 16 juillet 1984 fait obligation aux associations d'une fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile, ainsi que celle de leurs adhérents.

Je reconnais qu'outre cette garantie qui m'est acquise par ma licence, il m'a été proposé et vivement recommandé une assurance facultative pour couvrir mes propres accidents corporels.

Etant couvert(e) pour le risque « accidents corporels » auprès d'une compagnie de mon choix, je m'engage à faire intervenir cette dernière en cas d'accident entraînant des dommages corporels.

Suite à l'obligation de la Commission Médicale Fédérale je joins à ma demande de licence un certificat médical si requis (selon indications au recto) attestant de l'absence de contre indication à la pratique de la Randonnée Pédestre et éventuellement de la Marche Nordique.

Fait à

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le

J'accepte / je n'accepte pas (rayer la mention inutile)

d'être photographié(e) ou filmé(e) lors des activités et des événements de l'USMO Randonnée Pédestre, et que mon image soit utilisée dans les supports de communication de l'Association (Rand'Olivet, journal, site, etc...) à titre gratuit sans limitation du nombre ou de la durée d'utilisation. Ceci est valable également pour les personnes inscrites sur ma licence.

Date

Signature

Le Rand'Olivet (journal du club), je choisis de : (rayer la mention inutile)

– le lire sur le site avec photos couleurs (version téléchargeable, limitation du papier)

– le recevoir en version papier en noir et blanc

Date

Signature

Compléments d'information sur les différentes licences

¹ La licence IR couvre la responsabilité civile du licencié et la ou les personnes rattachées.

² La licence IRA couvre la responsabilité comme ci-dessus et les **accidents corporels** du licencié exclusivement.

³ Les licences FR, FRA et FRAMP couvrent, même lorsqu'ils randonnent séparément, le licencié et les membres de sa famille inscrits sur la licence. Définition de la montagne IR - IRA - FR - FRA - FRAMP : pas de limite d'altitude. Franchissement de névés, zones rocheuses, avec ou sans l'usage de cordes, piolets, emmenés par précaution. Sont exclus les parcours exigeant un matériel spécifique à la haute montagne (licences IMPN - FMPN).